

Proj rep JML

Presqu'île d'Angon commune de Talloires Montmin respect de la servitude de marchepied (accès du public aux rives du lac)

Dans le cadre de nos actions pour la protection delà presqu'île d'Angon, nous avons introduit un contentieux pour le respect de la servitude de Marchepied, qui interdit aux propriétaires riverains d'empêcher la circulation le long des rives du lac.

Voir ci-dessous la privatisation des rives au droit du restaurant l'Aquarama au moyen d'un grillage



Annecy lac Pêche, la FNE et les Amis de la terre, se sont joint à nous

Le tribunal Administratif de Grenoble (TAG38), par deux jugements (17/07/2025 et 27/01/2025) ci-joint, nous a donné raison.

Rappel du déroulement :

- L'affaire commence avec un Recours gracieux déposé le 30/09/2020, suivi d'un recours contentieux déposé le 20/12/2020
- La préfecture se défend très mollement en s'en remettant à la sagesse du Tribunal.
- Une première ordonnance de clôture est délivrée le 11/10/2021.
- Le TAG38 rouvre l'instruction en 14/12/2023.
- 2 mémoires en défense et 1 mémoire en intervention sont déposés par les riverains.

Contenu.

- Nous avons été un peu léger dans le recours introductif en se contentant de photos aériennes (Géoportail) et d'un tableau Excel relevant les n° de parcelles et contenant des erreurs.
- D'où la décision du TAG38 de demander à certains propriétaires de démontrer que la servitude était respectée. Nous sommes déboutés en ce qui concerne les propriétés non citées par le TAG 38. Il n'est donc pas impossible que certains soient passé à travers les mailles du filet, mais c'est à vérifier (il faudrait un bateau).

- La défense a prétendu en vain que les garages à bateau, bénéficiant d'une AOT valant « coupure de berge » du respect de la servitude.

Le principe d'application de la servitude n'a pas été contesté, mais le TAG a précisé que ceci ne concernait pas les obstacles érigés avant le 16/12/1964 (NB la servitude n'est pas pour autant supprimée (Arrêt Grivaz)).

On peut en conclure que le principe du respect de la SDM semble solidement établi, la Pref74 s'en remettant à la sagesse du tribunal et les riverains aux seules limites de propriété, en contestant qu'il y ait obstacle.

Il faudra, à l'avenir, joindre à nos mémoires des photos, et indiquer le la référence cadastrale des parcelles concernées.

Dans l'immédiat on doit attendre la fin du délai de 6 mois fixé par le TAG38 et envoyer ensuite une lettre à la Préfecture 74 en demandant quelles suites ont été données au jurement, comme ALAE l'avait fait en 2017.

Peut-être que d'ici là le Préfecture se sera décidé à faire son boulot en demandant aux autres riverains de respecter la Loi.

Bref on verra ça en mai 2026...

Si besoin voir ci-dessous (se récupère par copier-coller

Le souhait de privatiser la rive du Lac n'est pas nié.



Cet ensemble privatisé est séparé de l'accès public au ponton par un grillage (fig1 ci-dessous)



(Photo ALAE en date du 28 /10/2025)

Le constat d'huissier AURAJURIS montre qu'un accès au bord de la darse a été aménagé (récemment à mon avis).



Fig. 2 Vue depuis la parcelle N°AL 703



Fig.3 Vue depuis l'accès public à l'embarcadère



Fig. 4 Grillage empêchant l'accès au restaurant et à la plage privée (Photo ALAE en date du 28/10/2025)